



Ville de Dégelis

AVIS PUBLIC AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

Lors d'une séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Dégelis, tenue le 4 octobre 2022, le second projet de règlement numéro 724 modifiant le règlement de zonage numéro 656 et ayant pour objet de modifier le plan de zonage.

1. Objet du projet et demande d'approbation

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 7 septembre 2022, le Conseil de la Ville a adopté un second projet de règlement modifiant le règlement de zonage numéro 656.

Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone visée ainsi que des zones contiguës, afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Une copie du second projet peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande.

2. Description des zones visées et contiguës

En ce qui a trait au second projet de règlement 724 :

- L'article 8 concernant la modification du plan de zonage comprend des dispositions susceptibles d'approbation référendaire. Les zones visées et les zones contiguës ainsi que les dispositions susceptibles d'approbation référendaire sont les suivantes :

Zone visée	Zones contiguës	Dispositions susceptibles d'approbation référendaire
	C-3 EAA-7 EAF-7 EAF-9	
Ra-28	EAF-13 Pa-5 Ra-27 Rc-3 Re-2	- Modification des limites de zones (création de la zone Rd-4)

Zone visée	Zones contiguës	Dispositions susceptibles d'approbation référendaire
Ra-28	C-3 EAA-7 EAF-7 EAF-9 EAF-13 Pa-5 Ra-27 Rc-3 Re-2	- Modification des limites de zones (création de la zone Ra-29)
Ra-27	C-7 EAF-13 Pa-5 Ra-28	- Modification des limites de zones (agrandissement de la zone Ra-27)

Le plan identifiant les zones visées et contiguës peut être consulté à l'Hôtel de Ville de la Ville de Dégelis.

3. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- Être reçue au bureau de la Ville de Dégelis le 31 octobre 2022 avant 16 h 00 (date limite);
- Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

4. Personnes intéressées

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau de la Ville, aux heures normales de bureau.

5. Absence de demandes

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6. Consultation du second projet de règlement

Le second projet de règlement peut être consulté à l'Hôtel de Ville, situé au 369, avenue Principal à la Ville de Dégelis, aux heures normales de bureau.

Donné à Dégelis, le 21 octobre 2022



Sébastien Bourgault

Directeur général et greffier

RENSEIGNEMENT : 418 853-2332